



COMMUNE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Convocation affichée et envoyée : le 24 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, LEMUR Karine, ARNAL Bruno, COUVERT Magali, BLANCHARD Aurélie, LEPRIZE Christophe, COTARD Irina, RAVET Raymond, FOUCOUT Viviane, GENU Thierry

Absents excusés : M. SIRET Philippe

Secrétaire de séance : M. LEPRIZE Christophe

Budget Commune - Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique 2025 par Monsieur Bruno ARNAL, 1^{er} Adjoint au Maire,

Hors de la présence de Monsieur Sébastien DELABROISE, le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2024	-	41 291,28 €	-	60 044,50 €	-	101 335,78 €
Part affectée à l'investissement 2025	25 000,00 €	-	-	-	25 000,00 €	-
Opérations de l'exercice 2025	82 963,26€	115 890,36 €	68 155,34 €	58 664,28 €	151 118,50€	174 554,64 €
Résultat de l'exercice 2025	-	32 927,10 €	- 9 491,06 €	-	-	23 436,04 €
Résultat de clôture 2025	-	49 218,38 €	-	50 553,44 €	-	99 771,82 €
Reste à réaliser	-	-	52 716,82 €	24 384,04 €	52 716,82 €	24 384,04 €

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses : 52 716,82 €, et de la section d'investissement en recettes : 24 384,04 €.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du Résultat CA2025 – BP2026

Le Compte Administratif 2025 du budget de la commune présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **49 218,38 €**.

La section d'investissement se clôture au 31/12/2025 avec un excédent d'un montant de **50 553,44 €**.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 au compte **002 « excédent de fonctionnement reporté »** soit **24 218,38 €** et l'autre partie au **compte 1068** soit un montant de **25 000,00 €**.

Il est également proposé d'affecter au compte **001 « Excédent d'investissement reporté »** le montant de **50 553,44 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la reprise des résultats de l'exercice 2025 et les affectations aux comptes 001, 002 et 1068.

Vote des taux des Impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,29 %
- taxe d'habitation (TH) : 11,85 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du Budget Primitif 2026

M. le Maire, présente et commente le Budget Primitif 2026 de la commune, qui a été transmis et reçu par les conseillers le 24 mars 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2026
011	Charges à caractère général	42 090,73 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 000,00 €
014	Atténuations de produits	7 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	44 201,00 €
66	Charges financières	896,77 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 256,50 €
023	Virement à la section d'investissement	9 642,58 €
TOTAL		132 187,58 €

Chapitre	RECETTES	BP 2026
70	Produits des services, domaine et vente	340,00 €
73	Impôts et taxes	15 108,00 €
731	Impositions directes	40 595,00 €
74	Dotations et participations	41 610,20 €
75	Autres produits de gestion courante	10 315,00 €
76	Produits financiers	1,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 218,38 €
TOTAL		132 187,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2026 (RAR2025 + nouv. Crédits 2026)
16	Emprunts et dettes assimilées	10 391,12 €
204	Subventions d'équipement versées	3 256,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 610,47 €
23	Immobilisations en cours	192 350,25 €
TOTAL		218 607,84 €

Chapitre	RECETTES	BP 2026 (RAR2025 + nouv. Crédits 2026)
001	Excédent d'investissement reporté	50 553,44 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 421,28 €
13	Subventions d'investissement reçues	24 384,04 €
16	Emprunts et dettes assimilées	102 350,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 256,50 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	9 642,58 €
TOTAL		218 607,84 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif 2026 de la commune au niveau :
 - du chapitre pour la section de fonctionnement
 - du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	132 187,58 €	132 187,58 €
Section d'investissement	218 607,84 €	218 607,84 €

Attribution des subventions aux associations 2026

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte, à la majorité, l'attribution de subventions aux associations 2026 :

Associations	Subventions 2025	Subventions 2026	Observations
Comice Agricole Combours	-	105 €	1 Abstention
FNATH	15€	15 €	-
Alcool Assistance	0 €	0 €	-
Prévention routière	0 €	0 €	-
Secours Populaire	15 €	15 €	-
Solidarité Paysans	0 €	0 €	-
France ADOT 35	0 €	0 €	
Le comité des fêtes de Lanrigan	200 € (avec supplément de 20€ par personne de + de 60 ans présente au banquet des aînés)	350 € (avec supplément de 20€ par personne de + de 60 ans présente au banquet des aînés)	Demander le bilan comptable
Les Z'AMUZOUS de Lanrigan	200 €	350 €	Demander le bilan comptable
Asso Chasse La Lanriganaise	150€	138 €	Demander le bilan comptable
OSBR	15 €	-	1€ par habitant demandé – Subvention versée si le bilan comptable est fourni.
Comité des fêtes (Comice agricole)	1 015 €	-	

Aire de Jeux – Plan de financement et devis

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis et le plan de financement concernant la création d'une aire de jeux et d'un parcours BMX et VTT.

Montant du devis MECO (Parcours BMX et VTT) : 8 736,00 € HT

Montant du devis PROLUDIC (Aire de Jeux) : 38 573,14 € HT.

Plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Parcours BMX et VTT	8 736,00 €	Aides Publiques		
Aire de Jeux	38 573,14 €	Agence Nationale du Sport	8 490,00 €	17,94
		Conseil Départemental	7 767,23 €	16,42
		MSA	5 000,00 €	10,57
		Autofinancement		
		Fonds propres	26 051,91 €	55,07
		Emprunts		
TOTAL	47 309,14 €	TOTAL	47 309,14 €	100

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de création d'une aire de jeux et d'un parcours BMX et VTT ;
- **ACCEpte** le Plan de Financement exposé ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à exécuter cette décision et signer tout document se rapportant à cet objet.

Acquisition terrain à bâtir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les propriétaires des parcelles A219 et A220, souhaitent les remettre en vente.

Après avoir débattu, le conseil municipal, souhaite faire une proposition d'acquisition qui inclurait les parcelles suivantes : A219, A220, A125 et A127.

Le tarif proposé est le suivant :

Zones et Parcelles	Surfaces	Prix au m ²	Total
A220 (1AUe)	3 475 m ²	15 €	52 125 €
A219 (1AUe)	1 400 m ²	15 €	21 000 €
A220 (A)	2 435 m ²	0,75 €	1 826,25 €
A125 (N)	3 355 m ²	0,75 €	2 516,25 €
A127 (N)	6 460 m ²	0,75 €	4 845 €
Total			82 312,50 €

Soit une proposition pour un montant total de **82 312,50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter cette proposition aux propriétaires, et à signer tous documents y référent.

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

1. Cadre réglementaire

- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et L.324-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-9 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération N°2024-12-DELA-120 du 16 décembre 2024 du conseil communautaire de de la Communauté de communes Bretagne romantique instituant le droit de préemption urbain ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale. De ce fait, elle est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 décembre 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur le territoire de la Bretagne romantique.

Le DPU permet à une collectivité d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général. En effet, lors d'une vente de bien immobilier sur le périmètre concerné, le notaire doit adresser une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la commune sur

laquelle se situe le bien en question. Le titulaire du DPU dispose alors de 2 mois pour « intercepter » la vente et ainsi se substituer à l'acquéreur, ou renoncer à ce droit.

L'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer pour partie aux communes l'exercice du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes. Une instruction rapide des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est également facilitée par la connaissance des spécificités locales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide de :

- **SOLLICITER** auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

- **AUTORISER** le Maire à exercer le droit de préemption urbain et à signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

- AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération